

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LabourWatch demande aux associations syndicales canadiennes de respecter la loi

Ottawa (Ontario), le 23 octobre 2007 – Dans la foulée d'un récent jugement du tribunal l'Association LabourWatch du Canada demande aux syndicats canadiens d'enfin respecter la loi régissant les amendes, afin de protéger les syndiqués qui se prévalent de leur droit de travailler durant une grève. La Cour supérieure de l'Ontario a rejeté les tentatives de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) visant à faire appel aux tribunaux pour percevoir les amendes imposées à ses membres qui traversent les lignes de piquetage. Mais l'AFPC dit qu'elle va malgré tout continuer à imposer des amendes et que d'autres syndicats n'ont pas du tout l'intention d'abandonner leurs poursuites.

Qualifiant les amendes de « très injustes », « d'extrêmement sévères » et « d'exorbitantes dans les circonstances », la Cour a rejeté la poursuite de l'AFPC contre deux de ses membres qui ont travaillé durant une grève en 2004, et a rendu une ordonnance interdisant à toute cour de l'Ontario de percevoir des amendes imposées par l'AFPC.

Le président de LabourWatch, monsieur John Mortimer dit que le Canada doit légiférer afin de protéger les travailleurs canadiens non-syndiqués des syndicats qui refusent de respecter les droits de la personne. « L'AFPC a menacé et intimidé des membres de syndicats en émettant des amendes et des poursuites, tout en sachant que les employés ne peuvent payer des honoraires d'avocats et qu'aucun droit ne lui est reconnu par la loi de faire appel aux tribunaux pour percevoir des amendes » d'ajouter monsieur Mortimer.

Le jugement rejoint une opinion juridique de 2004 que l'AFPC avait obtenue concernant les cotisations syndicales, et qui avait incité Nycole Turmel, à l'époque présidente de l'AFPC à recommander aux membres de son conseil d'administration de retirer de la constitution du syndicat les dispositions portant sur les amendes. À la place, l'AFPC a poursuivi des centaines d'employés et en a menacé d'autres.

Citant un jugement prononcé en 2002 par la Cour suprême du Canada (*Berry v. Pulley*), la cour de l'Ontario a fait remarqué à juste titre le déséquilibre de pouvoir qui existe entre les syndicats et leurs membres en disant que l'AFPC a « profité indûment » de son pouvoir à l'endroit de ses membres qui n'ont « pas de pouvoir de négociation face au syndicat ». Il est également temps de contester le code du travail de la Saskatchewan qui préconise l'adhésion syndicale forcée y compris ses dispositions prescrivant des amendes.

LabourWatch apprécie le courage dont Jeff Birch et April Luberti ont fait preuve en défendant les droits de millions de Canadiens non syndiqués. LabourWatch les a aidés à trouver des conseillers juridiques par l'entremise de la firme Heenan Blaikie. Les avocats John Craig et Richard Sinclair ont accompli un travail exceptionnel pour assurer leur défense lors de l'audition qui s'est tenue en mars 2007. « L'AFPC doit maintenant retirer ses accusations et présenter ses excuses à des centaines de membres qui paient des cotisations à l'ensemble du Canada et qui ont été trompés depuis l'opinion juridique de 2004 que des employés non syndiqués ont défrayée » de dire monsieur Mortimer.

Il y a de multiples raisons qui incitent des employés à traverser des lignes de piquetage y compris le manque de confiance à l'égard de votes de grève supervisés par le syndicat. Des pays tels que l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande et l'Australie garantissent dorénavant des votes de grèves menés sous la surveillance de tierces parties indépendantes.

Malgré la décision sans équivoque du juge Smith de condamner l'AFPC pour avoir recouru aux tribunaux en vue de forcer ses membres à payer des amendes, l'AFPC pourrait interjeter appel. Le Telecommunications Workers Union continue de poursuivre des centaines d'employés de Telus qui ont traversé des lignes de piquetage lors de la grève de 2005. Le Syndicat des Métallos a intenté des poursuites à l'endroit des employés de IKO Industries pour avoir traversé une ligne de piquetage; à deux reprises ils se sont abstenus de comparaître lors de l'audience de leurs propres causes et durant des mois, ils ont refusé de payer les indemnités que la cour leur ordonnait de verser à des employés qu'ils avaient poursuivis. Pour de plus amples renseignements : www.labourwatch.com/fines/fines.php

-30-

John Mortimer est à la disposition des médias pour entrevues. Veuillez communiquer avec Dean Mailey, président, Fusion Communications au 604-218-6767.

L'Association LabourWatch du Canada est un organisme sans but lucratif voué à la promotion des droits humains dans les relations de travail - www.labourwatch.com